

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du mercredi 17 août 2022

	Date de la convocation:
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,</i>
Présents : 11	Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Frédéric PONTHEUX, Martine CAPPON, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET
Votants : 15	Représentés : Nathalie BART, Franco GRACEFFA, Jean-Marc CLABAUX, Gaëtane DELATTRE
	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance :	Frédéric PONTHEUX

DE_2022_25 - Objet : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires, instauration des indemnités kilométriques, selon les barèmes en vigueur pour l'ensemble des agents communaux.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service.

A ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires sont considérées comme des heures complémentaires.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires.

Il indique également que les agents peuvent prétendre à une prise en charge des frais occasionnés lors de leurs déplacements professionnels temporaires, pour les besoins du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la mise en place :

- des heures complémentaires ;
- des heures supplémentaires ;
- des indemnités kilométriques ;

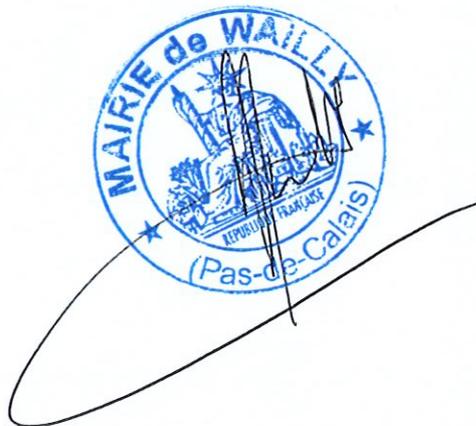
selon les barèmes en vigueur, pour les fonctionnaires, les contractuels et les agents de droit privé (CAE, contrat d'apprentissage, contrat d'avenir).

RF PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2022 062-216208694;20220817;DE_2022_25-DE

Après avoir, délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instaurer la mise en place :

- des heures complémentaires ;
- des heures supplémentaires ;
- des indemnités kilométriques ;

selon les barèmes en vigueur, pour les fonctionnaires, les contractuels et les agents de droit privé (CAE, contrat d'apprentissage, contrat d'avenir).



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/09 / 20 22
et publié ou notifié
le 19/09 / 20 22.

